

Règlement Aides financières



**Direction de la lecture
publique**



Table des matières

Règlement Aides financières.....	1
Préambule.....	3
Règlement des aides financières.....	4
Aides au développement de la lecture publique.....	6
Aménagement d'une bibliothèque ou d'un équipement lié à un réseau de lecture publique.....	6
Développement des collections.....	7
Création de services numériques innovants en bibliothèque.....	8
Informatisation et services liés à la gestion informatisée de la bibliothèque ou du réseau de lecture publique.....	9
Accès direct à e-medi@s via l'interface des bibliothèques.....	10
Aide à l'emploi qualifié d'un coordinateur de réseau.....	11
Aide aux actions culturelles autour de la lecture publique.....	12

Préambule

Le Plan de développement de la lecture publique 2022-2027 (PDLP) présentant les grandes orientations de la politique de lecture publique commune des Départements de la Savoie et de la Haute-Savoie ainsi que les missions et l'offre de services de la Direction de la lecture publique (DLP) a été adopté par le Conseil Savoie Mont Blanc, par délibération du Conseil d'administration (CA) du 29 juin 2022. Il est complété par les conventions et aides financières ci-après adoptées par le CA du 1^{er} décembre 2022. L'ensemble des mesures prennent effet au 1^{er} janvier 2023.

Le présent dispositif d'accès aux services et aux aides financières répond au double objectif suivant :

- soutenir le développement de la lecture publique au sens de la loi n°2021-1717 du 21/12/2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,
- répondre aux attentes exprimées dans le cadre du diagnostic territorial réalisé en 2021 : simplification, suppression des effets de seuil, dispositif d'aides équitable et incitatif notamment pour la mise en réseau des bibliothèques.

Le principe de conventionnement s'articule en deux volets, en lien avec le dispositif d'aides :

- **Pour l'accès aux services proposés par la Direction de la lecture publique** : le dispositif d'accompagnement 2022-2027 des acteurs institutionnels de la lecture publique (collectivités, EPCI, groupement de collectivités...) est basé sur une convention dite SOCLE, d'accès aux services. Cette convention est ouverte à tous, sans restriction liée à une typologie des établissements et sans distinction de seuil de population, conformément à la loi Bibliothèques, favorisant ainsi la lecture partout et pour tous.
- **Pour les aides financières** : une convention dite de PROJETS, pluriannuelle (de trois ans), vient compléter la convention-socle. Elle donne accès aux aides financières (hors investissements pour la construction et la rénovation des bâtiments, qui dépendent des aides départementales spécifiques aux équipements des Départements de la Savoie et de la Haute-Savoie et dont la DLP est le service instructeur unique). Ces aides sont proposées à tous, bonifiées ou minorées, en fonction des spécificités des projets et des engagements des demandeurs en matière de développement durable, d'accessibilité, ou de prise de compétence lecture publique pour les intercommunalités.

De plus, des aides spécifiques sont prévues pour le soutien aux actions culturelles favorisant l'accès à la lecture, à l'information et à la culture. Il s'agit de soutenir les actions en direction des publics dans le cadre d'actions culturelles, de festivals, de prix littéraires et d'autres actions sur les territoires (aides aux collectivités et aux associations).

Enfin, chaque dossier déposé, quelle que soit la nature de la demande, sera analysé par le prisme de la médiation aux publics cibles des politiques départementales, ceux éloignés de la lecture, dans une finalité de lien social. Les aides pourront être bonifiées en fonction de la prise en compte des besoins de ces publics.

Règlement des aides financières

Règlement adopté par le Conseil Savoie Mont Blanc par délibération en date du 1er décembre 2022.

Le Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) souhaite accompagner les communes et groupements de communes dans leur politique de développement de la lecture publique, ainsi que les structures de droit public ou privé pour les aides relevant de l'action culturelle.

Pour ce faire, différents dispositifs d'aides financières sont mis en place, dans le cadre du plan de développement de la lecture publique adopté pour la période 2022-2027.

Bénéficiaires

- Communes, groupements de communes
- Autres structures de droit public ou privé pour les aides relevant de l'action culturelle.

Modalités pratiques

Les aides sont conditionnées par la signature d'une convention¹ entre le bénéficiaire et le Conseil Savoie Mont Blanc.

Les dossiers sont à adresser à la Direction de la lecture publique et sont instruits par ladite direction en fonction des critères énoncés pour chacune des aides et dans la limite des enveloppes budgétaires disponibles.

Le dispositif d'aides du CSMB est cumulable avec d'autres selon leur règlement propre, en particulier ceux des départements de la Savoie et de la Haute-Savoie concernant l'investissement.

Pour rappel, la Direction de la lecture publique est service conseil pour les collectivités et groupements de collectivités. Elle est également service instructeur pour le traitement des dossiers déposés auprès des services départementaux.

Le taux maximum de subventions publiques (tous co-financeurs inclus) ne peut être supérieur à 80% du montant total HT du projet.

Critères communs d'instruction des projets

Toute demande d'aide fera l'objet d'un dossier explicatif contenant :

- La définition des objectifs du projet et des effets attendus,
- La spécification des publics ciblés,
- Les démarches transversales ou partenariats développés,
- Les objectifs d'accessibilité visés,
- Les objectifs de développement durable prévus,
- Les moyens humains, techniques et financiers mis en œuvre,
- L'échéancier prévisionnel,
- Le budget prévisionnel.

Nature des aides

Dans le cadre de la convention de projets (pour les communes et groupements), les aides suivantes peuvent être sollicitées et cumulées :

- Aménagement d'une bibliothèque ou d'un équipement lié à un réseau de lecture publique
- Développement des collections
- Développement du numérique : création de services numériques innovants en bibliothèque, informatisation et services liés à la gestion informatisée d'une bibliothèque ou d'un réseau de lecture publique, accès direct à e-medi@s via l'interface des bibliothèques
- Aide à l'emploi qualifié d'un coordinateur de réseau
- Aide aux actions culturelles autour de la lecture publique

Le détail est exposé dans les tableaux ci-après.

¹ Convention de projets pour les collectivités et groupements, convention de financement pour les structures associatives au-dessus de 23 000€ par an de subventions, pas de convention pour les associations en dessous de ce seuil.

Attribution et versement des aides

Le dépôt d'un dossier ne constitue pas un droit à subvention.

Chaque type d'aide pourra être sollicité une seule fois sur la durée de la convention (3 ans), sauf pour les aides aux actions culturelles qui peuvent être sollicitées chaque année.

Après instruction technique, l'octroi des aides fait l'objet d'un vote par le Conseil d'administration (ou en cas d'empêchement par le Bureau du Conseil Savoie Mont Blanc, conformément à la délibération du 22 septembre 2021 fixant les délégations au Bureau).

La date de début d'engagement des dépenses pour le versement de l'aide est celle du vote de l'aide accordée par le Conseil Savoie Mont Blanc, sauf dans le cas où une autorisation de dépenses anticipées a été accordée en amont en raison du caractère urgent des dépenses à réaliser. Dans ce cas, la date de début d'éligibilité des dépenses est celle du courrier du Conseil Savoie Mont Blanc autorisant l'engagement des dépenses.

Les demandes de versement de l'aide sont à transmettre dans les deux ans suivant la date du courrier de notification d'attribution de l'aide par courrier électronique à l'adresse suivante : administration@savoie-biblio.fr

Le versement des aides est effectué selon les modalités suivantes :

- aides au développement de la lecture publique : sur présentation de la ou des factures acquittées ou d'un état récapitulatif des dépenses hors taxes, visés par la trésorerie ou le service de gestion comptable dont dépend le bénéficiaire. L'envoi de ces pièces par voie électronique devra relever d'une qualité de numérisation permettant leur exploitation.
- aide à l'emploi qualifié : sur présentation de l'arrêté de nomination (ou du contrat) et de l'extrait de l'exercice comptable correspondant de l'année échue.
- aides aux actions culturelles autour de la lecture publique : confirmation de la tenue de l'action et présentation d'un bilan moral et financier de l'année n-1.

Aides au développement de la lecture publique

Aménagement d'une bibliothèque ou d'un équipement lié à un réseau de lecture publique

Projet subventionnable :

Aménagement mobilier de tout lieu contribuant au développement de la lecture publique : espace d'accueil, salle de prêt, salle de lecture, espace musique, espace vidéo, espace jeux, espace numérique, espace d'exposition et d'animation, bureaux, jardin de lecture, espaces de travail interne, etc.

Critères d'éligibilité :

- Le bénéficiaire doit avoir signé une convention socle et une convention de projets avec le Conseil Savoie Mont Blanc
- Espace dédié à la lecture publique dans un équipement favorisant l'hybridation des services

Dépenses éligibles :

Tout équipement contribuant à l'accueil du public :

Mobilier (y compris mobilier d'extérieur)
Banque d'accueil
Assises - coussins
Tables
Tapis
Cimaises
Objets de décoration
Plantes
Vestiaire
Isolant phonique
Luminaires
Table à langer
Machine à café
Boîte retour
Tableau blanc
Signalétique intérieure
Signalisation extérieure (enseigne de bibliothèque selon le modèle retenu au niveau national)
...

Tout équipement contribuant à la mise en valeur des collections :

Rayonnages
Bacs
Signalétique
Mobilier de présentation
Présentoirs
Serre-livres
...

Tout équipement contribuant au travail interne :

Assises
Bureaux
Tables
Chariots
...

Barème des aides :

	Surface	Taux	Plafond
Aide minorée	Inférieure à 0,07m ² /habitant	20%	15 000 €
Aide normale	Égale ou supérieure à 0,07m ² /habitant	30%	30 000 €

Aide bonifiée de 10% sur les taux dans la limite des plafonds indiqués. Cela concerne : les équipements de lecture publique situés en zone prioritaire et/ou un projet remarquable (projet structurant pour le territoire, les publics, par la qualité de l'offre de service, par son impact environnemental...).

Développement des collections

Projet subventionnable :

Projet de développement des collections tous supports physiques et numériques (hors offre numérique de la DLP) contribuant au développement de la lecture publique.

Critères d'éligibilité :

- Le bénéficiaire doit avoir signé une convention socle et une convention de projets avec le Conseil Savoie Mont Blanc
- Espace dédié à la lecture publique dans un équipement favorisant l'hybridation des services

Dépenses éligibles :

- Collections tous supports, neufs : livres, périodiques, cd, dvd, jeux de société, jeux vidéo, ressources numériques (si différentes des ressources proposées dans l'offre de la DLP), petit matériel d'animation, applications, kamishibaïs (histoires, castelet), tapis à raconter ...
- Dans le respect de la réglementation relative au droit d'auteur et au droit de prêt.
- Acquis auprès de fournisseurs spécialisés.

Barème des aides :

	Dépenses annuelles d'acquisition/habitant	Plafond	Taux
Aide minorée	Inférieures à 1€	1 500 €	70 %
Aide normale	Égales ou supérieures à 1 € et inférieures ou égales à 2 €	5 000 €	
Aide majorée	Supérieures à 2 €	7 000 €	

Aide bonifiée de 10% du taux quel que soit le montant de la dépense d'acquisition par habitant dans la limite des plafonds indiqués pour : collections adaptées, zones prioritaires (selon qualification par la DLP), projets remarquables, création ou extension de la bibliothèque, projet proposé par un groupement...

Création de services numériques innovants en bibliothèque

Projet subventionnable :

- Aide prévue pour créer au sein des équipements de lecture publique des services utilisant le numérique, dispositifs originaux, afin d'attirer de nouveaux publics : ateliers numériques, jeux vidéo, fablab, tablettes, liseuses, etc.
- Accès public à Internet dans la bibliothèque (bonification de 15 % du taux dans la limite du plafond)

Critères d'éligibilité :

- Le bénéficiaire doit avoir signé une convention socle et une convention de projets avec le Conseil Savoie Mont Blanc
- Respect de la législation en vigueur concernant l'accessibilité numérique des sites des collectivités territoriales (RGAA)
- Formation à la prise en main des logiciels acquis et à leur exploitation

Dépenses éligibles :

- Extension de garantie des matériels serveurs
- Licence pour les logiciels, système et applicatif, adaptés au projet
- Services associés au déploiement du matériel, du logiciel (formation initiale, assistance initiale au paramétrage, assistance initiale à l'exploitation, suivi de formation...)
- Matériel y compris reconditionné, applications, consoles, logiciels, jeux, outils de création numérique, mobilier spécifique, installation de Wifi Public.

Exclusion :

- Les dépenses liées à l'achat ou à l'accès aux ressources numériques sont exclues de cette aide. Elles sont prises en charge dans le cadre des aides Collections

Barème des aides :

Communes, groupements : 35 %

Accès public à Internet : +15 % Plafond : 6 000 €

Informatisation et services liés à la gestion informatisée de la bibliothèque ou du réseau de lecture publique

Projet subventionnable :

- Informatisation dans le cadre de la création d'un nouveau réseau
- Dans un réseau informatisé déjà existant, intégration de nouvelles bibliothèques associées (extension de réseau)
- Informatisation d'une bibliothèque communale ou d'un groupement

Critères d'éligibilité :

- Le bénéficiaire doit avoir signé une convention socle et une convention de projets avec le Conseil Savoie Mont Blanc
- Respect de la législation en vigueur concernant l'accessibilité numérique des sites des collectivités territoriales (RGAA)
- Formation à la prise en main des logiciels acquis et à leur exploitation
- Existence d'une solution de maintenance pour le progiciel et le serveur
- Existence d'une formation lors du déploiement du logiciel
- Amélioration du service rendu au public (portail web, compte lecteur, réservation en ligne, etc...)

Dépenses éligibles :

- Extension de garantie des matériels serveurs
- Licence pour les progiciels, système et applicatif, adaptés au projet
- Services associés au déploiement du matériel, du progiciel (formation initiale, assistance initiale au paramétrage, assistance initiale à l'exploitation, suivi de formation...)
- SIGB (système intégré de gestion de bibliothèque), portail documentaire et services liés à la gestion informatisée
- Matériel y compris reconditionné (serveur, poste, imprimante, onduleur, équipement de réseaux locaux ou d'accès au réseau des télécommunications)
- RFID (Identification par radio fréquence des documents)
- Services associés à la constitution du catalogue
- Audit d'accessibilité conformité RGAA.

Barème des aides :

Communes : 30 % ; Plafond 8 000 €

Groupements : 40 % ; Plafond : 20 000 €

Accès direct à e-medi@s via l'interface des bibliothèques

Projet subventionnable :

Afin de faciliter l'accès aux ressources e-medi@s, mise en place d'une solution d'accès aux ressources directement depuis le portail des bibliothèques avec authentification unique des usagers, impliquant les processus techniques suivants :

- Moissonnage OAI puis diffusion des métadonnées des ressources e-medi@s par les portails des bibliothèques ;
- Transfert d'authentification via la mise en place d'un serveur CAS et d'une passerelle SSO entre les portails des bibliothèques et celui de la DLP

Critères d'éligibilité :

- Le bénéficiaire doit avoir signé une convention socle et une convention de projets avec le Conseil Savoie Mont Blanc
- Respect de la législation en vigueur concernant l'accessibilité numérique des sites des collectivités territoriales (RGAA)
- Formation à la prise en main des logiciels acquis et à leur exploitation
- Compatibilité des systèmes de la bibliothèque et de la Direction de la lecture publique

Dépenses éligibles :

- Mise en œuvre du moissonnage OAI
- Mise en œuvre du serveur CAS et de la passerelle SSO
- Coût de formation en cas de montée de version nécessaire du SIGB de la bibliothèque

Exclusion :

- Coûts annuels de maintenance du serveur CAS

Barème des aides :

Communes, groupements : 80 % ; plafond 1 000 €

Aide à l'emploi qualifié d'un coordinateur de réseau

Projet subventionnable :

Création d'un emploi qualifié dédié à la coordination d'un réseau de lecture publique

Critères d'éligibilité :

- Le bénéficiaire doit avoir signé une convention socle et une convention de projets avec le Conseil Savoie Mont Blanc
- Agent titulaire ou contractuel de catégorie A ou B dédié à la coordination du réseau.
- Emploi qualifié à recruter : agent bénéficiant d'une qualification en matière de gestion/animation de bibliothèque (licence ou un master en sciences de l'information et des bibliothèques, diplôme de cadre opérationnel des bibliothèques, DUT métiers du livre, diplôme universitaire en sciences de l'information et des bibliothèques, titre d'auxiliaire de bibliothèque de l'ABF, DU assistant de bibliothécaire ou ayant suivi le cycle de formation initiale d'une bibliothèque départementale depuis moins de 5 ans ou justifiant d'une expérience de responsabilité en bibliothèque, etc...)

Dépenses éligibles :

- 1 ETP ou a minima 0,5 ETP de fonctions dédiées à la coordination du réseau

Barème des aides :

- Aide forfaitaire pour un temps de travail consacré à la coordination du réseau. Une seule demande sur la durée du PDLP (1 ETP maximum) valable uniquement sur une convention de projets de 3 ans.
- Pour les emplois inférieurs à 1 ETP, l'aide sera proratisée au temps de travail et revue annuellement en cas d'évolution du temps de travail.

Année 1	Année 2	Année 3
1 ETP : 15 000 €	1 ETP : 10 000 €	1 ETP : 5 000 €
0,9 ETP : 13 500 €	0,9 ETP : 9 000 €	0,9 ETP : 4 500 €
0,8 ETP : 12 000 €	0,8 ETP : 8 000 €	0,8 ETP : 4 000 €
0,7 ETP : 10 500 €	0,7 ETP : 7 000 €	0,7 ETP : 3 500 €
0,6 ETP : 9 000 €	0,6 ETP : 6 000 €	0,6 ETP : 3 000 €
0,5 ETP : 7 500 €	0,5 ETP : 5 000 €	0,5 ETP : 2 500 €

Aide aux actions culturelles autour de la lecture publique

Action subventionnable :

Toute action culturelle autour de la lecture publique : manifestations, festivals, rencontres d'auteurs, expositions, ateliers d'écriture, etc.

Critères d'éligibilité :

- Le bénéficiaire doit avoir renseigné le formulaire de demande d'aide
- Pour les communes et les groupements : le bénéficiaire doit avoir signé une convention socle et une convention de projets avec le Conseil Savoie Mont Blanc ; il doit joindre la délibération mentionnant la demande d'aide financière
- Pour les associations dont l'aide serait supérieure à 23 000 €, une convention de financement devra être signée

Actions destinées à des publics spécifiques (*) en tout ou partie : bonification de 15 %

Critères d'évaluation des actions :

Le dossier sera évalué sur la base des critères suivants :

- Pertinence de l'action (formes, publics, intervenants, etc.)
- Rayonnement de l'action,
- Ancrage territorial et dynamique de réseau
- Dynamique partenariale (libraires, éditeurs, bibliothèques, milieu scolaire, milieu associatif, etc.)
- Actions en direction de publics spécifiques (*)
- Montage budgétaire

Dépenses éligibles :

Charges d'exploitation liées à l'action culturelle : frais logistiques, dépenses de publicité et de communication, rémunération d'intervenants, création de support d'animations, organisation de journée(s) professionnelle(s), de rencontres d'auteurs (écrivains, réalisateurs, conteurs, etc.) sur le territoire.

Barème des aides :

	Fonctionnement	
	Taux (/ budget global)	Plafond
Rayonnement régional à national	30%	20 000 €
Rayonnement intercommunal à départemental		8 000 €
Rayonnement local		1 000 €
Bonification publics spécifiques (*)	15%	Dans la limite des plafonds mentionnés ci-dessus

Aide complémentaire (exclusivement pour les manifestations, salons et festivals)				
	Journée professionnelle		Rencontres d'auteurs	
	Taux (/ budget global)	Plafond	Forfait / rencontre	Plafond
Rayonnement régional à national	80%	4 000 €	300 €	4 500 €
Rayonnement intercommunal à départemental	80%	4 000 €	300 €	3 000 €

(*)Publics spécifiques : publics cibles des politiques départementales (petite enfance, adolescents, personnes âgées, personnes en situation de handicap, etc.) et publics empêchés (incarcérés, hospitalisés), et les personnes en situation d'illettrisme ou d'apprentissage du français

Les actions menées dans les hôpitaux ou établissements médicaux-sociaux seront considérées avec un rayonnement intercommunal et/ou départemental.